

Avis du Conseil scientifique du 16 mars 2020

16/03/2020

Le Conseil scientifique s'est réuni le 16 mars 2020 face à l'échec des recommandations de distanciation sociale. Il constate que la situation épidémique Covid-19 est grave et non contrôlée.

Au regard de cette situation, le Conseil préconise pour la population métropolitaine dans son ensemble la mise en œuvre d'un confinement généralisé strict sur le modèle de l'Italie, mis en place au niveau national avec éventuellement des mesures plus strictes dans les zones les plus touchées.

Le Conseil rappelle, pour les personnes les plus fragiles, l'importance de l'application stricte des recommandations du Haut conseil de la santé publique émises le 14 mars 2020 qui comportent des mesures d'exclusion pour tous les établissements hébergeant des personnes à risque de forme grave de Covid-19, des mesures de confinement total à domicile pour les personnes fragiles non hébergées dans des établissements spécialisés ainsi que des mesures spécifiques pour les personnes précaires.

Le Conseil rappelle le rôle essentiel des soignants pour la prise en charge des patients Covid-19 ainsi que ceux atteints d'autres pathologies et l'importance de la mise à disposition pour ces derniers de tout le matériel nécessaire pour l'exercice de leur profession.

Concernant les activités professionnelles, le Conseil préconise que seules doivent persister les activités strictement nécessaires à la vie de la Nation, toutes les autres devant être réorganisées sous la forme de télétravail quand cela est possible.

Le Conseil met en exergue les conséquences psychiques de l'isolement que peut entraîner le confinement généralisé sur les personnes les plus âgées, isolées et/ou en situation d'handicap et préconise la mise en place d'un accompagnement en s'appuyant sur le modèle du plan canicule.

Le Conseil propose que différentes sociétés savantes émettent de façon coordonnée des recommandations à visée professionnelle sur la prise en charge des patients afin d'éviter les messages contradictoires et anxiogènes pour la population.

Le Conseil préconise que soient prises des mesures spécifiques pour les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer en fonction de l'évolution de l'épidémie sur ces territoires.

Enfin, le Conseil déclare qu'il semble inopportun de maintenir le second tour des élections municipales.